

Formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier

24 JUILLET 2024



L'arrêté du 04/07/2024 modifie l'arrêté du 11/04/2022 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'ambulancier et aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier, notamment en prenant en compte la création d'une formation au numérique en santé et la délivrance d'une attestation de validation correspondante et la création de la spécialité « accompagnement, soins et services à la personne » et « services aux personnes et animation dans les territoires » du baccalauréat professionnel.

[Consulter l'arrêté](#)